

Veille réglementaire

Arrêts de travail longs : une nouvelle coopération entre l'Assurance Maladie et les SPST

À partir du 1er août 2026, un nouveau dispositif vise à repérer plus tôt les salariés présentant un risque de désinsertion professionnelle.

Quel **objectif** ?

Éviter qu'un arrêt de travail de longue durée ne conduise à une rupture avec l'emploi.

👉 L'enjeu : anticiper les difficultés de reprise et mobiliser les acteurs du maintien en emploi le plus tôt possible.

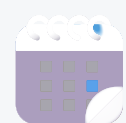
Quels salariés sont **concernés** ?

Les salariés en arrêt de travail continu d'au moins 6 mois.

- ⚠ Bien entendu, pas lorsque la personne est atteinte :
- d'une pathologie engageant son pronostic vital ou fonctionnel à court ou moyen terme ;
 - ou nécessitant des soins actifs et continus.

Que va transmettre l'Assurance Maladie au SPST ?

Avec l'accord du salarié :



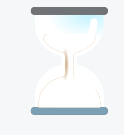
la durée totale de son arrêt de travail



les informations médicales strictement nécessaires à
l'évaluation de sa situation par le médecin du travail

Quel rôle pour le **SPST** ?

À réception de ces informations, l'équipe de santé au travail peut :

-  identifier un risque de désinsertion professionnelle
-  proposer un accompagnement adapté
-  préparer la reprise d'activité lorsque cela sera possible

Quelles informations le SPST transmettra en retour à l'Assurance Maladie ?

Avec l'accord du salarié :

-  les propositions d'aménagement ou d'adaptation du poste faites à l'employeur
-  certaines informations issues d'un avis d'inaptitude lorsqu'il existe
-  l'évaluation de la nécessité d'un accompagnement social par l'Assurance Maladie

Une transmission strictement encadrée

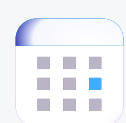
Le salarié reste au centre du dispositif :

- ✓ son accord est obligatoire
- ✓ il peut le retirer à tout moment
- ✓ seules les informations strictement nécessaires sont transmises
- ✓ les échanges sont sécurisés et conformes au RGPD

Ce qu'il faut **retenir**

Plus qu'un échange d'informations, ce décret renforce la **prévention de la désinsertion professionnelle**.

L'objectif : intervenir plus tôt pour éviter la perte de l'emploi et préparer le retour au travail dans les meilleures conditions.



Entrée en vigueur : 1er août 2026.